REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

2016/1

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritti lavori mercati (Italie)
Employees & Employers – Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Relaciones Laborales (Espagne)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit du Travail (France)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

SOMMAIRE 2016/1

ÉTUDES

p. 6 Isabelle Schömann
Mieux légiférer dans l'Union Européenne : simplifier ou dénaturer l'acquis communautaire ?
Analyse critique d'une initiative de la Commission au regard du Droit du travail

p. 16 Dalia Gesualdi-Fecteau
De l'usage du Droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit

p. 30 Ilyas Said Wais
L'évolution du Droit du travail en République de Djibouti

p. 42 Victoria Rodríguez-Rico Roldán
Les restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne

p. 52 Li-Chuan Liuhuang
La question de la migration circulaire : un examen des droits des travailleurs migrants à Taïwan

p. 62 Stefania Scarponi
La dernière réforme du Droit du travail italien :
le nouveau contrat de travail à durée indéterminée « à protection croissante »

p. 70 Francisco Villanueva
La définition du niveau de négociation collective au Pérou :
un processus singulier d'appropriation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le Tribunal constitutionnel

p. 84 Yannick Pagnerre
Regard comparatiste sur le co-emploi

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

Thématique :
La Jurisprudence Sociale et le Droit International : Complémentarité ou Hostilité ?

p. 93 Allison Fiorentino
Sydney Machado (Brésil)
Melda Sur (Turquie)
Patricia Kurczyn Villalobos et **Oscar Zavala-Gamboa** (Mexique)
Xavier Beaudonnet (BIT)

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

p. 124 Algérie
p. 126 Argentine
p. 128 Australie
p. 130 Autriche
p. 132 Bulgarie
p. 134 Canada
p. 136 Chili
p. 138 Conseil de l'Europe
p. 140 Espagne
p. 142 États-Unis
p. 144 Fédération de Russie
p. 146 France - Sécurité sociale
p. 148 France - Travail
p. 150 Hongrie
p. 152 Japon
p. 154 Lituanie
p. 156 OIT
p. 158 ONU
p. 160 Pays-Bas
p. 162 Roumanie
p. 164 Royaume-Uni
p. 166 Serbie
p. 168 Slovénie
p. 170 Turquie
p. 172 UE - Protection sociale

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

BULGARIE

YAROSLAVA GENOVA Université de Plovdiv « Paissii Hilendarski »

I - Code du travail

Durant la période de référence, seuls deux articles du Code du travail ont été amendés, à la fin du mois de janvier 2016. L'impact de cette modification n'est pourtant pas à négliger. Le 29 janvier s'est ouvert le délai légal de 6 mois pendant lequel les organisations syndicales et patronales aspirant à être reconnues comme représentatives (pour la période juillet 2016-juillet 2020) peuvent déposer leurs candidatures auprès du Gouvernement. Selon l'avis du Conseil National Tripartite, le Législateur a trouvé opportun d'alléger sensiblement certaines des exigences quantitatives (bien qu'en alourdissant d'autres) que les partenaires sociaux doivent satisfaire pour obtenir le statut d'organisations représentatives au niveau national. Les organisations syndicales doivent désormais pouvoir prouver l'adhésion d'un minimum de 50 000 membres (au lieu de 75 000).

Quant au nombre requis pour les organisations patronales représentatives, celui-ci a toujours été une question très sensible et très controversée. Face à la floraison de différentes organisations patronales, le Législateur a tâché de découvrir le « juste milieu » en fixant des exigences n'excluant pas, a priori, les organisations représentant les intérêts des petites et des microentreprises, sans toutefois ouvrir la porte aux organisations dépourvues d'un poids réel dans l'économie nationale. Les nouveaux critères sur le nombre et la qualité des adhérents des organisations patronales sont les suivants : au moins 1 500 membres (le double comparé à l'exigence antérieure !), mais sans imposer un seuil de personnel pour chaque employeur-membre (contre au moins dix salariés par employeur-membre, auparavant) et, cumulativement, au moins 50 000 salariés au total pour l'ensemble des membres de l'organisation (contre 15 000 avant !). Par ailleurs, un critère alternatif s'applique désormais : il s'agit de l' exigence unique de 100 000 salariés au total pour l'ensemble des employeurs-membres (contre 30 000 auparavant !). Vu cet aménagement des critères, il sera intéressant d'observer, au mois de juillet, l'évolution de la liste des organisations syndicales et patronales représentatives.

II - Code de la Sécurité sociale

La réforme des pensions et la nouvelle conception sur les interactions entre les deux piliers du système des pensions ont été adoptées en juillet 2015. Les aménagements du Code de la sécurité sociale sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

En premier lieu, a été introduit un schéma d'augmentation progressive, mais à long terme, des exigences d'ouverture des droits de pension de retraite de base. En 2016, l'âge nécessaire est fixé à 60 ans et 10 mois pour les femmes et à 63 ans et 10 mois pour les hommes, cumulativement avec au moins 35 ans et 2 mois de cotisation pour les femmes et 38 ans et 2 mois pour les hommes. Un âge de retraite identique pour les deux sexes (65 ans) devra être atteint en 2037. La période de cotisation n'augmentera que jusqu'en 2027, pour se fixer à 37 ans pour les femmes contre 40 ans pour les hommes.

En complément de la règle d'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite, un nouveau droit de validation des droits de pension a été accordé, à compter du début de 2016, pouvant aller jusqu'à un an avant l'âge légal de départ à la retraite, en contrepartie d'une diminution du montant de sa pension de 0,4% pour chaque mois d'« avance » pris. Concernant la pension des militaires et des policiers, la règle très contestée d'un âge minimal de départ à la retraite a été réintroduite, bien qu'étant don-

né l'intensité et l'importance de leur service, celui-ci demeure sensiblement inférieur : 52 ans et 10 mois pour l'an 2016, en augmentation progressive afin d'atteindre 55 ans en 2029. Quant aux domaines très spécifiques comme l'aviation militaire, les parachutistes, le service sous-marin etc., l'âge de départ à la retraite est fixé à 10 ans de moins que celui qui est prévu pour les militaires ou policiers ordinaires.

La réforme a également porté sur la retraite professionnelle anticipée. Les fonds de type « professionnel », faisant partie du « Second pilier » (par capitalisation) du système des pensions, n'ont pas encore pu, en raison de difficultés financières, atteindre leur but. Il s'agit d'octroyer des pensions temporaires de retraite professionnelle anticipée aux personnes ayant pendant, respectivement 10 ou 15 ans, des conditions de travail très lourdes ou lourdes, et ayant respectivement 5 ou 10 ans de moins que l'âge requis pour bénéficier de la retraite de base. C'est la raison pour laquelle le *Natsionalen osiguritelen institut* (Institut National des Assurances) – au lieu de cesser définitivement, comme prévu, d'octroyer les pensions professionnelles de retraite anticipée à la fin de l'année 2015, en cédant cette tâche exclusivement aux fonds privés – est désormais l'organisme essentiel dans ce domaine. Les règles provisoires relatives à ce type de pensions se convertissent en règles permanentes, sans en changer le contenu : les conditions d'octroi des pensions professionnelles de retraite anticipée demeurent donc inchangées. Les assurés ayant des conditions de travail très lourdes ou lourdes disposent désormais de la possibilité de choisir à quel organisme sera versée la cotisation spéciale destinée à financer la pension professionnelle de retraite anticipée : soit vers un fonds « Professionnel » privé (avant c'était l'unique possibilité et elle était obligatoire !), soit vers le fonds unique et solidaire « Pensions » de l'Institut National des Assurances. C'est la raison pour laquelle, en cas d'octroi de ce type de pension à l'Institut National des Assurances, dès lors qu'une somme a été accumulée sur le compte individuel du travailleur dans un fonds « Professionnel » par capitalisation, celle-ci devra être transférée vers le fonds solidaire « Pensions » géré par l'Institut.

Il est, enfin, très important de mentionner les nouvelles règles fixées à l'article 4b du Code qui transforme l'assurance obligatoire pour pension complémentaire de retraite dans des fonds privés par capitalisation en assurances quasi facultatives. Au lieu d'être également assurés auprès de ces fonds (obligatoires entre 2000 et 2015 pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1960), il leur est désormais possible de choisir de verser leurs cotisations supplémentaires dans l'unique fonds solidaire « Pensions » de l'Institut National des assurances. L'assuré peut modifier, à plusieurs reprises, sa décision concernant son assurance complémentaire de retraite, et ce, au plus tard 5 ans avant d'atteindre l'âge requis pour bénéficier de la retraite de base ; au-delà le choix devient définitif. Pour le moment, il est pratiquement impossible de prévoir quelle est la situation la plus avantageuse pour le futur pensionnaire, entre l'accumulation séparée dans un fonds par capitalisation, et la double assurance auprès du fonds solidaire.

Il convient de dire enfin que la réforme du « Second pilier » du système des pensions n'est pas encore complètement achevée. En effet, la question désormais à l'ordre du jour est celle de savoir s'il est judicieux de maintenir la règle selon laquelle la somme des cotisations supplémentaires restante, au moment du décès de l'assuré ou du pensionnaire, sur son compte individuel du fonds par capitalisation, revient à son conjoint et enfants en qualité d'héritiers.

REVUE de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale

Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le 1er juin de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales,** elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier numéro) et de septembre (pour le second numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.

CONTACT

COMPTRASEC—UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex
Tél : 33(0)5 56 84 54 74—Fax : 33(0)5 56 84 85 12
sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr
http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

• 40 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;

• 7 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** » ou « **Dossier Thématique** » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article ;
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.

Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2016 71-1 HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RI IR

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945
par le Département des relations industrielles
de l'Université Laval

A bilingual quarterly published since 1945
by the Industrial Relations Department,
Université Laval

ARTICLES

Amélioration ou polarisation ? Évolution de la structure et de la qualité des emplois au Québec et au Canada, 1997-2013

PAUL-ANDRÉ LAPOINTE ET CATHERINE BACH

Supply Chain Leverage and Regulating Health and Safety Management in Shipping

DAVID WALTERS, PHILIP JAMES, HELEN SAMPSON, SYAMANTAK BHATTACHARYA, CONGHUA XUE AND EMMA WADSWORTH

La pratique de la négociation basée sur les intérêts dans les processus de négociation collective : perceptions et appropriations syndicales

MARC-ANTONIN HENNEBERT, MARCEL FAULKNER ET REYNALD BOURQUE

Understanding the Pathways to Above-Mandatory Severance Pay When Downsizing: A Qualitative Comparative Analysis of 20 Cases in France

PIERRE GARAUDEL, RACHEL BEAUJOLIN, FLORENT NOËL AND GÉRALDINE SCHMIDT

L'interaction entre facteurs organisationnels et locus de contrôle dans la prédiction de l'engagement organisationnel affectif

XAVIER PARENT-ROCHELEAU, GILLES SIMARD, KATHLEEN BENTEIN ET MICHEL TREMBLAY

Varieties of Capitalism: A Critique

TRAVIS WILLIAM FAST

Culture organisationnelle, condition de l'organisation du travail et épuisement professionnel

JULIE DEXTRAS-GAUTHIER ET ALAIN MARCHAND

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Erudit :
www.erudit.org/revue/ri

Pour un abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou pour vous abonner, visitez notre site Internet :
www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Erudit website at:
www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Erudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:
www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468
COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

TARIFS 2016

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

2 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS)
1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS)
} PAR AN

COMPTRASEC - UMR 5114
Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

Code postal/Zip Code/Código postal: **Ville**/City/Ciudad:

Pays/Country/País:

☎ @

			PRIX PRICE PRECIO
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	**Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa (2 n° en français / 2 issues in French / 2 números en francés)		60 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)		70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (2 n° en français & 1 n° en anglais / 2 issues in French & 1 in English / 2 números en francés & 1 en inglés)		110 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	**Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa		37 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica		70 €
	Article / Journal article / Artículo		5 €
Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos			
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France; 1,05% DOM & Corse; 0% CEE & hors CEE	TOTAL	...

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :
Please mention here the issues you are interested in :
Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :
.....

MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

☐ PAIEMENT EN LINE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

☐ CHÈQUE / CHECK / CHEQUE
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de :
Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier
Online payment is preferred
El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique), cocher la case ci-dessous

☐ **ABONNEMENT PERMANENT**
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE : ..... SIGNATURE :

Achevé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Août 2016

IMPRIM'VERT®